

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2025_6_4**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 11 Septembre 2025

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Création d'un poste
d'adjoint technique
territorial pour faire face à
un accroissement
temporaire de l'activité**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 12 mois consécutifs, le recrutement s'opérera en fonction des besoins ponctuels dans la limite de 6 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice majoré (IM) 366 de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°(ou 3, 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°(ou 3, 2°),

DECIDE d'adopter la proposition du Maire de création d'emploi pour un accroissement d'activité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot